

OMPI



WO/GA/I/4
ORIGINAL: anglais
DATE: 28 septembre
1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

BIRPI

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Première Session ordinaire
Genève, 21-29 septembre 1970**

PROJET DE RAPPORT

préparé par le Secrétariat

Ouverture de la session

1. L'Assemblée générale de l'OMPI (nommée ci-après "l'Assemblée générale") a tenu sa première session ordinaire à Genève, du 21 au 28 septembre 1970.
2. Les Etats suivants, membres de l'Assemblée générale à l'ouverture de la session, étaient représentés : Afrique du Sud, Allemagne (République fédérale), Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Yougoslavie (38).

3. Les Etats et les organisations qui étaient représentés par des observateurs figurent dans la liste des participants (voir le document AB/I/INF/2.Rev.).

4. La session a été ouverte par M. Edward Armitage (Royaume-Uni), Président du Comité ad hoc plénier (voir le document AB/I/32, paragraphe 5), agissant comme Président provisoire de l'Assemblée générale.

Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour a été adopté tel qu'il a été proposé dans le document WO/GA/I/1.Rev. et a été complété par la suite par un nouveau point : "Bâtiment du siège".

Adoption du règlement intérieur

6. Voir le document AB/I/32, paragraphe 16.

Election du Bureau

7. L'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité les propositions du Comité de nominations (voir le document AB/I/INF/3) et a élu le Bureau suivant :

Président	:	M. Edward Armitage	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents	:	M. Eugene M. Braderman	(Etats-Unis d'Amérique)
		M. Konimba Coulibaly	(Sénégal)

8. M. Claude Masouyé, Conseiller supérieur, Chef de la Division des Relations extérieures de l'OMPI, a exercé les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée générale.

Nomination du Directeur général de l'OMPI

9. Voir le document AB/I/32, paragraphe 28.

Adoption du budget 1971 - 1973

10. Voir le document AB/I/32, paragraphe 92.

Règlement financier

11. Voir le document AB/I/32, paragraphes 37 et 38.

Désignation des vérificateurs des comptes

12. Voir le document AB/I/32, paragraphe 41.

Approbation des dispositions concernant l'administration relative à la mise en oeuvre de certains engagements internationaux

13. Les discussions ont eu lieu sur la base du document WO/GA/I/2.

14. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que le fait qu'elle était prête à donner son accord pour que l'OMPI participe à l'administration de la Convention pour la protection des obtentions végétales ne devait pas être considéré comme un précédent pour admettre que son Gouvernement approuve des conventions internationales qui ne garantissent pas strictement l'application du traitement national. Ce principe est fondamental et a été adopté pour tous les traités administrés par l'OMPI. Le Directeur général a indiqué que la Convention pour la protection des obtentions végétales reconnaissait ledit principe mais seulement entre ses Etats membres.

15. L'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité la participation de l'OMPI dans l'administration de la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, et de la Convention pour la protection des obtentions végétales, et elle a pris note des autres suggestions indiquées dans le document WO/GA/I/2 et les a approuvées.

Détermination des langues de travail du Bureau international

16. Les discussions ont eu lieu sur la base du document WO/GA/I/3.

17. La délégation de l'Union soviétique, appuyée par celles de la Tchécoslovaquie et de la Bulgarie, a proposé que le russe figure parmi les langues dans lesquelles le Bureau international correspondra avec les Etats (document WO/GA/I/3, paragraphe 7).

18. Le Directeur général ayant déclaré qu'il s'agissait là, essentiellement, d'une question financière, l'Assemblée générale l'a chargé, en vue de prendre ultérieurement une décision sur ce point, de préparer un rapport sur les implications financières qu'aurait l'introduction de la langue russe parmi les langues dans lesquelles le Bureau international correspondra avec les Etats. A la demande de la délégation de l'Allemagne (République fédérale), il a été décidé que ce rapport traiterait également des conséquences financières qu'aurait, dans les mêmes conditions, l'introduction de la langue allemande.

19. La délégation de la Finlande ayant suggéré que le Bureau international corresponde avec les Etats non seulement en français mais aussi en anglais dans le cadre des Unions de Madrid, La Haye et Lisbonne, le Directeur général a exposé qu'aucun des Etats membres de ces Unions n'était de langue anglaise ou n'avait demandé que le Bureau international corresponde avec lui dans cette langue. Cependant, des exceptions à la règle sont possibles et ont déjà été faites : c'est ainsi que les documents préparés en vue de la revision de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ont été diffusés en anglais et en français et il en sera de même à l'avenir.

20. Sous réserve de ce qui est indiqué au paragraphe 18 ci-dessus, l'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité les propositions faites dans le document WO/GA/I/3.

Conditions d'engagement du Directeur général de l'OMPI

21. Voir le document AB/I/32, paragraphe 33.

Admission des observateurs

22. Voir le document AB/I/32, paragraphe 44.

Bâtiment du siège

23. Voir le document AB/I/32, paragraphe 98.

/Fin du document/